

cipaux et supplémentaires des perceptions des Gambier et des Tuamotu pour l'année 1897..... 307

324. Arrêté du 27 octobre 1897 rendant exécutoires les rôles supplémentaires des perceptions de Papeete, Taravao et Moorea pour le 3^e trimestre 1897..... 309

325. Arrêté du 27 octobre 1897 rendant exécutoires les rôles supplémentaires de la perception des Gambier pour le 3^e trimestre 1897..... 310

326. Arrêté du 27 octobre 1897 rendant exécutoire le rôle supplémentaire des concessions d'eau de la commune de Papeete pour le 3^e trimestre 1897..... 311

327 à 331. Nominations, Mutations, etc..... 312

N° 297. — ARRÊTÉ ouvrant au Chef du Service Administratif, au titre du budget colonial, des crédits provisoires s'élevant à la somme de 24.000 francs.

(Du 5 octobre 1897.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies ;

Vu le décret du 16 mars 1891 modifiant l'article 6 du décret précité ;

Vu l'insuffisance des crédits délégués au Chef du Service Administratif sur les chapitres 36 et 37 du budget du Ministère des Colonies ;

Vu l'état G annexé à la loi de finances du 29 mars 1897 ;

Sur le rapport du Chef du service Administratif ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au Chef du Service Administratif, au titre du budget colonial, des crédits provisoires s'élevant ensemble à la somme de *Vingt-quatre mille francs* et se répartissant ainsi qu'il suit :

Chapitre 36. — Hôpitaux, Matériel.....	4.000 fr.
— 37. — Vivres et fourrages.....	20.000 »
	<hr/>
Total.....	24.000 »
	<hr/>

Art. 2. Ces crédits provisoires seront annulés dès la réception